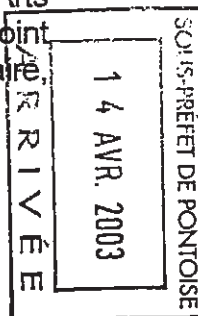


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Conseil Municipal du **11 avril 2003**.

L'An Deux Mille Trois, le 11 avril, à 21 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, au Forum des Arts et des Loisirs, sous la présidence de Serge TERRASSON, Premier Maire-Adjoint chargé des Finances, en remplacement de Christian GOURMELEN, Maire, empêché.



PRESENTS :

M. Serge TERRASSON
M. Roger MORITZ
M. Jean-Michel LEVESQUE
Mme Marie-Cécile JOACHIM
M. Guy LEDRAPPIER
M. Jean-Claude PINQUET
Mme Nicole SIEPI
Mme Murielle DUFLOS
M. Jacques COTTIN
M. André LEFEIVRE
M. Jean BISEAU
M. Jean-Pierre FABRE
Mme Mauricette RIOU
M. Maurice CZARNECKI

M. Bernard VERMANDEL
M. Jean-Marc CHANAT
Mme Anne-Marie BESNOUIN
Mme Chantal DARDELET
M. Jean-Marc CHAILLIOU
Mme Isabelle BELLOIS
M. Laurent ACHITE-HENNI
Mlle Julie GERBAULT
Mlle Audrey TAMBORINI
Mme Anne-Marie GERE
Mme Marie-Thérèse GROSMATRE
M. Jean-Pierre LE LAY

POUVOIRS :

M. Christian GOURMELEN	à	M. Serge TERRASSON
Mme Jacqueline SEGUIN	à	M. Roger MORITZ
Mme Martine DELAMOTTE	à	Mme Mauricette RIOU
Mme Christelle ROBERT	à	Mlle Julie GERBAULT
M. Gérard LOICHOT	à	Mme Marie-Thérèse GROSMATRE

ABSENT :

M. Serge DOMBROWSKI

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Anne-Marie BESNOUIN

PLAN D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE DES ZONES ACTUELLEMENT
DENOMMEES III Na au P.O.S. VALANT P.L.U. (OSERAIE).

**PLAN d'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE DES ZONES ACTUELLEMENT
DENOMMEES III Na au P.O.S. VALANT P.L.U. (OSERAIE).**

La commune souhaite prévoir l'aménagement à court terme des zones dénommées III Na.

En raison de l'importance de ce programme d'aménagement, il est proposé la création d'un P.A.E. (Plan d'Aménagement d'Ensemble) pour la zone délimitée par un trait sur le plan ci-annexé.

Cependant, certains de ces travaux d'aménagement seront utiles de par leur nature ou leur capacité à d'autres secteurs dans le cadre d'aménagements futurs sur un territoire plus vaste.

Le montant total du programme d'équipements publics à réaliser détaillés dans le bilan joint est de **3.630.622 € T.T.C.**

La part de ces travaux utiles à des aménagements futurs est de **989.302 € T.T.C.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L. 332.9,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 février 2000 approuvant le P.O.S.,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2002 approuvant le principe de la modification partielle du P.O.S. valant P.L.U.,

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2002 approuvant la modification du P.O.S. devenu P.L.U. et relative à la zone III Na,

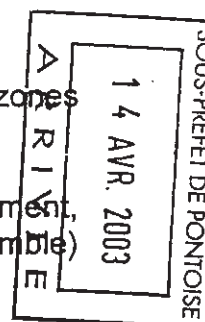
VU la délibération du 7 février 2003 modifiant et complétant la délibération du 15 février 2002,

VU le rapport de **Monsieur MORITZ**, Maire-Adjoint,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

Il est institué un P.A.E. sur les parties du territoire délimitées par un trait sur le plan annexé à la présente délibération (annexe 1).



.../...

ARTICLE 2 :

Le programme des équipements publics comprend :
 - Annexe 2
 Leur description figure à l'annexe 3.

ARTICLE 3 :

Le programme des équipements publics sera achevé, au plus tard, le 30 avril 2008.

ARTICLE 4 :

Le coût total du programme des équipements publics est estimé à **3.630.622 € T.T.C.** dont **2.641.320 € T.T.C.** rendus nécessaires par la mise en œuvre du programme d'aménagement correspondant aux besoins de la zone concernée (annexe 2).

ARTICLE 5 :

La part des dépenses de réalisation de ces équipements imputable au secteur et mise à la charge des constructeurs est fixée à **100 %**. En conséquence, la part de la dépense totale relative au programme des équipements publics mentionné à l'article 2 et mise à la charge des constructeurs, est de **72,75 %** du programme des équipements publics d'un montant total de **3.630.622 €**, (annexe 2).

ARTICLE 6 :

La part des dépenses de réalisation de ces équipements mise à la charge des constructeurs sera répartie, quelles que soient les catégories de constructions en proportion de la surface hors œuvre nette réalisée. La surface hors œuvre nette prévisionnelle de la zone concernée compte-tenu du programme retenu dans la modification du P.O.S. est estimée à **28 710 m²**. La part des dépenses de réalisation des équipements à la charge des constructeurs sera donc de **92 €** par m² / shon.

ARTICLE 7 :

La part des dépenses de réalisation de ces équipements mise à la charge des constructeurs sera perçue ainsi qu'il suit :

30 %	à la déclaration d'ouverture de chantier
50 %	à la mise hors d'eau
20 %	à la déclaration d'achèvement des travaux

Elle pourra intervenir sous forme de participation financière – d'apport en foncier ou en travaux. Dans le cas d'une combinaison d'entre elles, une convention sera alors signée entre le constructeur et la commune.

.../...

ARTICLE 8 :

Conformément à l'article R. 332.5 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un délai de 1 mois et mention en sera insérée dans les deux journaux ci-après désignés :

- la Gazette du Val d'Oise
- le Parisien

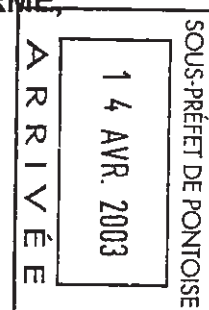
et sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le Maire empêché,
Le Maire-Adjoint,



Roger MORITZ



Date de convocation : 5 avril 2003

Date d'affichage : 5 avril 2003

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 26

Nombre de votants : 31

Absents : 7

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

VILLE D'OSNY

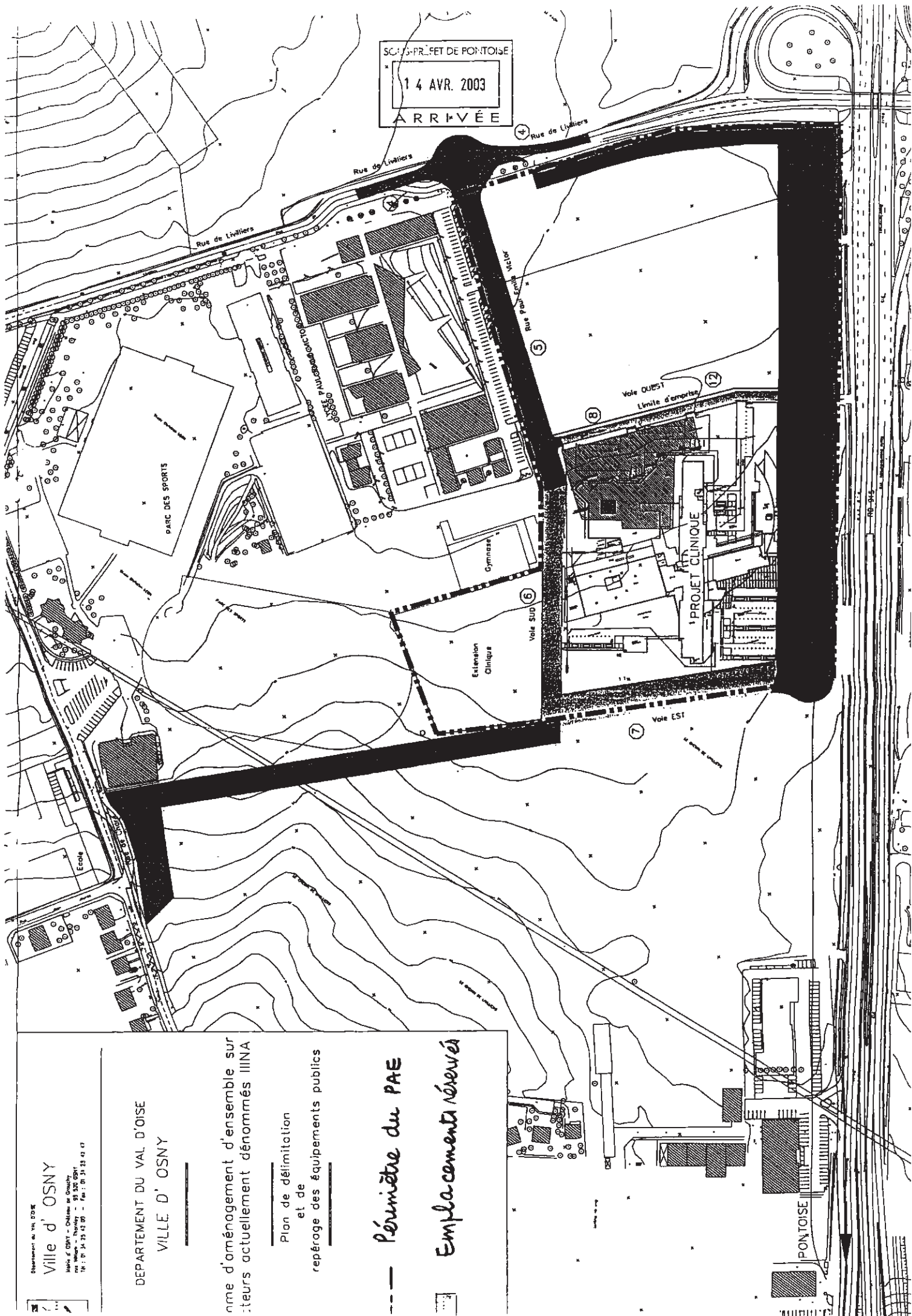
Plan d'aménagement d'ensemble sur
sites actuellement dénommés I11A

Plan de délimitation
et de
repérage des équipements publics

--- Périmètre du PAE

■ Emplacements réservés

SCA - PREFET DE PONTOISE
14 AVR. 2003
ARRIVÉE



VILLE D'OSNY

PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE DES ZONES ACTUELLEMENT DENOMMEES III Na
ESTIMATION ET COUT DES EQUIPEMENTS PUBLICS

DESIGNATION					CARACTERISTIQUES	DIMENSIONS	ESTIMATION	PART MISE A LA CHARGE DES CONSTRUCTEURS		PART COMMUNE MISE A LA CHARGE DES FUTURS CONSTRUCTEURS		
N°	DES OUVRAGES						EN EUROS TTC					
A.1	Réseau d'assainissement E.P					DN 400	310 m	149 500	80%	119 600	20%	29 900
A.2	Réseau d'assainissement E.U					DN 200			80%	84 198	20%	21 050
	Fossé de rétention					capacité	160 m	105 247				
A.3	des eaux pluviales					700 m3 environ			60%	139 932	40%	93 288
	Création d'un giratoire					diamètre		233 220				
A.4	Rue de Livilliers/voies					34 m			60%	71 129	40%	47 419
	Modification liée au giratoire					emprise	80 m	118 548				
A.5	Rue de Livilliers					15 m			60%	134 083	40%	89 389
	Aménagement					emprise	185 m	223 472				
A.6	Rue Paul Emile Victor					14,00 m			70%	172 137	30%	73 773
	Création					emprise	145 m	245 910				
A.7	Voie Sud					14,00 m			70%	173 049	30%	74 164
	Création					emprise	130 m	247 213				
A.8	Voie Est					20,00 m			100%	52 640	0%	
	Création					emprise	51 m	52 640				
A.9	Voie Ouest					9,00 m			100%	287 040	0%	
	Parking paysager					84 places	106 m	287 040				
A.10	Contre-allées en fond de parking					12,00 m			70%	108 836	30%	46 644
	Création					emprise	163 m	155 480				
A.11	Création					emprise	90 m	92 032	100%	92 032	0%	
	Voie Ouest					9,00 m						
A.12	Création de contre-allées depuis le giratoire Chemin de Livilliers jusqu'aux contre-allées devant Clinique											
	Aménagement d'une bande végétalisée							442 520	70%	395 876	30%	46 644
	SOUS-TOTAL							2 352 822		SOUS-TOTAL TRAVAUX		522 271
B) HONORAIRES												
	Etudes de faisabilité											
	Geomètres, études géotechniques, maîtrise d'œuvre, coordination SPS, Frais de mutation							290 000		203 000		87 000
	SOUS-TOTAL							290 000	78%	203 000	30%	87 000
C) FONCIER												
	HONORAIRES											
	Acquisitions terrains hors emprise délimitation PAE (extérieur)											
	Voie Est					800 m²		19 136	70%	13 395	30%	5 740
	Giratoire rue de Livilliers					1000 m²		23 970	60%	14 352	40%	9 568
	Assainissement					5000 m²		119 600	80%	95 680	20%	23 920
	Emplacements réservés											
	sur Zone III Nac					1500 m²		35 880	60%	21 528	40%	14 352
	Voie Paul Emile Victor					2100 m²		50 232	70%	35 162	30%	15 070
	Chemin de Livilliers					1900 m²		45 448	70%	31 814	30%	13 634
	Voie Est					6200 m²		148 304	70%	103 813	30%	44 491
	Parking et voies					1200 m²		31 096	100%	31 096	0%	
	Voie Ouest					7700 m²		184 184	70%	128 928	30%	55 256
	Emplacements réservés sur											
	Zone III Nac											
	SOUS-TOTAL							657 800		SOUS-TOTAL FONCIER		182 031
	FONCIER							330 000	40%	132 000	60%	198 000
D) FRAIS FINANCIERS												
	Sous-Total Frais Financiers											
989 302												
3 630 622												
TOTAL												

C.A.P

**PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE DES ZONES
ACTUELLEMENT DENOMMEES III Na
PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS**

Le programme des équipements publics inclus dans le programme d'aménagement d'ensemble pour les zones actuellement dénommées III Na comprend la réalisation des ouvrages suivants :

- A l'intersection des rues de Livilliers et Paul Emile Victor, un giratoire permettra de réguler le trafic et d'assurer la bonne desserte des différentes zones comprises dans le périmètre ;

- Depuis ce giratoire, une voirie implantée parallèlement à la rue de Livilliers remontera vers le nord en direction de la RD 915 et bordera l'intégralité de la zone nord

- La rue Paul Emile Victor sera largement reprofilée avec la mise en œuvre des 2 voies séparées par un filot central et prolongé jusqu'à l'extrémité de la zone sud au niveau du chemin de Livilliers.

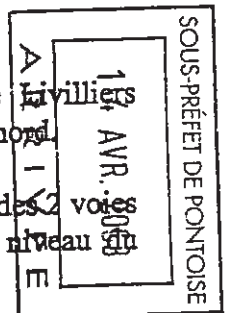
- Le secteur sera également desservi par des voies transversales en partie est et ouest permettant d'assurer le bouclage intégral du secteur.

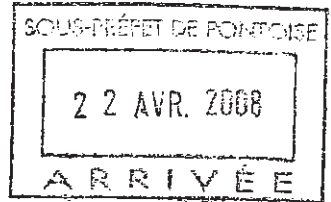
- Des parkings paysagers seront également créés le long des contre-allées en partie nord et le long de la voie est afin d'assurer le bon stationnement à proximité de la Clinique.

- Un giratoire à l'intersection des voies Est et Nord permettra d'envisager dans le cadre de l'aménagement futur, une bonne desserte du secteur bordant la RD 915.

- L'éclairage public de toutes ces voies est intégré également dans le programme des équipements publics.

- Enfin, la connexion des réseaux d'assainissement depuis la zone Sud-Est vers la rue de Chars sera assurée.





DEPARTEMENT
DU
VAL d'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
De
PONTOISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA
VILLE d'OSNY

VILLE d'OSNY

Séance Ordinaire du vendredi 11 avril 2008

OBJET :

L'an deux mille huit, le 11 avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Le Maire le 4 avril 2008, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Le Maire.

COMMISSION
URBANISME :

Avenant n°1 au
Programme
d'Aménagement
d'Ensemble (PAE) sur le
secteur Ste-Marie.

ETAIENT PRESENTS :

M. Christian GOURMELEN	M. Jean LABBE
M. Jean-Michel LEVESQUE	Mme Martine DELAMOTTE
Mme Nicole SIEPI	Mme Anne-Marie BESNOUIN
M. Jean-Claude PINQUET	Mme Laurence TEREFEKO
Mme Marie-Cécile JOACHIM	Mme Soraya GERTRUDES
Mme Jacqueline SEGUIN	M. Georges GILLOT
Mme Murielle DUFLOS	Mme Barbara DUMAS
Mme Chantal DARDELET	M. David AIME
M. Gwénolé JOSSE	Melle Audrey TAMBORINI
M. Laurent ACHITE-HENNI	Mme Marie-Thérèse GROSMATRE
M. Jean BISEAU	M. Jean-Marc SEGURA
M. Maurice CZARNECKI	Mme Anne-Claire DEFOSSEZ
M. Bernard VERMANDEL	M. Dominique TANGUY
M. Maurice DESCAMPS	M. Abdelmalek BENSEDDIK
M. Jean-Marc CHANAT	M. Pascal-Eric LALMY
Mme Maryse GINGUENE	

Délibération approuvée :

ONT DONNE POUVOIR :

Mme Anne MOLLARD MINANGOY à Mme Anne-Claire DEFOSSEZ

A L'UNANIMITE

ABSENTS :

Néant.

SECRETAIRE DE SEANCE :

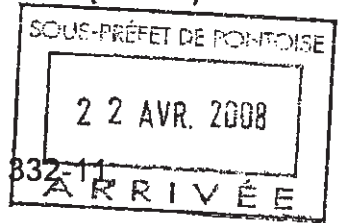
M. Laurent ACHITE-HENNI

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 32 suite à l'installation de M. Pascal-Eric LALMY, conseiller municipal.

2008.22

Le 11 avril 2008.

**AVENANT N° 1 AU PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE (P.A.E.)
SUR LE SECTEUR SAINTE-MARIE**



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 332-9 et L. 332-11,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2003 approuvant l'instauration d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble sur le secteur Sainte-Marie.

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 3 Avril 2008.

Considérant que, par délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2003, la commune d'Osny établissait un Programme d'Aménagement d'Ensemble portant notamment sur les points suivants :

- Le coût total du programme des équipements publics était estimé à 3 630 622 € TTC, dont 2 641 320 € TTC rendus nécessaires par la mise en œuvre du programme d'aménagement correspondant aux besoins de la zone concernée.
- La différence de 989 302 € TTC étant intégrée au bilan d'une future Zone d'Aménagement Concerté située à l'ouest du secteur Sainte-Marie.
- La part des dépenses de réalisation de ces équipements (2 641 320 € TTC) imputable au secteur et mise à la charge des constructeurs est fixée à 100%, soit une participation de 92 € par m² de SHON.

Considérant que le programme des équipements publics devait s'achever le 30 avril 2008.

Considérant que le programme des équipements publics, des infrastructures en l'occurrence, a évolué de façon substantielle pour pouvoir s'adapter aux besoins des constructions à venir avec notamment la création d'un parking public le long de la RD 915 et la suppression d'une des deux contre-allées prévues initialement.

En effet, reste à réaliser les bâtiments suivants :

- Un Centre de Consultations Externes (Maison Médicalisée)
- Un Centre de Soins de Suite Radiothérapie et Accueil Alzheimer
- Une extension de La Radiologie
- Un Centre de Psychothérapie
- Une Crèche Privée
- Une Résidence Services.

Considérant dès lors la nécessité de lancer de nouvelles études et d'intégrer les délais inhérents aux procédures de marchés publics de travaux ainsi que ceux nécessaires à leur réalisation.

Considérant dès lors qu'il est opportun et d'intérêt général de conclure un avenant n°1 au Programme d'Aménagement d'Ensemble de prorogation pour une durée de cinq ans.

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean BISEAU, Conseiller Municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

**DECIDE :
A L'UNANIMITE**

Article 1 :

D'approuver la modification du Programme d'Aménagement d'Ensemble et de le prolonger, à compter du 30 avril 2008, pour une durée de cinq ans en vue de réaliser l'intégralité des équipements publics.

Article 2 :

De ne pas modifier les autres clauses du Programme d'aménagement d'Ensemble.

Article 3 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Osny, le 11 avril 2008

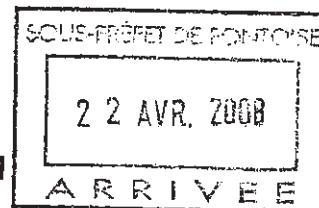
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Publié le 22/04/08
Notifié le



Le Maire,

Christian GOURMELEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SOUS-PRÉFET DE PONTAISE

20 MAR. 2000

Séance ordinaire du Conseil Municipal du 25 février 2000, ARRIVÉE

L'An Deux Mille, le 25 février, à 21 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Osny, en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Christian GOURMELEN, Maire Vice-Président du Conseil Général du Val d'Oise.

PRESENTS :

M. Christian GOURMELEN,
Maire, Vice-Président du Conseil Général,

M. Jean ROQUES
M. Serge TERRASSON
M. Jean-Michel LEVESQUE
M. Roger MORITZ
M. Guy LEDRAPPIER
Mme Rolande LOIGEROT-DOUCHET
M. Jean-Claude PINQUET
Mme Marie-Cécile JOACHIM
M. Jacques COTTIN
M. André LEFEIVRE
M. Jean LEFEVRE
M. Jean BISEAU
M. Jean-Pierre FABRE
Mme Jacqueline ACCHIONE

Mme Maryse GINGUENE
Mme Nicole SIEPI
M. Gwénolé JOSSE
Mme Claudine MANDRAY
M. Jean-Marc CHAILLIU
M. Laurent ACHITE-HENNI
M. Athmane BENZERROUG
M. Bernard VERMANDEL
M. Maurice CZARNECKI
Mlle Georgette BIDAN
M. Gabriel BORT
M. José LABBE
Mlle Olivia LE MORVAN

POUVOIRS :

M. Jean-Paul GIRARD	à	Mme Rolande LOIGEROT
Mme Jacqueline LARUE	à	M. Jean ROQUES
M. Gérard TULOUP	à	M. Serge TERRASSON
Mlle Christelle BADET	à	M. Roger MORITZ
M. Georges VERDIER	à	M. Gabriel BORT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Maryse GINGUENE

URBANISME - Z.A.C. DU CENTRE : ACTUALISATION
DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE.

2000.39

URBANISME - ZAC DU CENTRE - ACTUALISATION DU PAE

Monsieur COTTIN rappelle à l'Assemblée que :

- par délibération du 28 mars 1991, le Conseil Municipal a décidé la création de la ZAC du Centre,
- par délibération du 22 décembre 1994, le Conseil Municipal a approuvé le PAZ et le programme des équipements publics,
- par délibération du 31 janvier 1995, complétée par une délibération du 17 février 1995, le Conseil Municipal a décidé de créer un Programme d'Aménagement d'Ensemble sur le secteur de la ZAC du Centre.

Le périmètre a été défini par le plan de ZAC et la surface constructible arrêtée à 46.000 m², l'opération devant comporter des logements, des équipements et des commerces de proximité.

Un programme d'équipements publics a été déterminé et annexé à la délibération : le coût des travaux dû par l'aménageur était de 18.654.000 F T.T.C. dont 11.860.000 F à la charge des constructeurs, soit 10.000.000 F H.T. (la TVA étant à 18,6 % au moment de l'établissement du PAE).

La conjoncture immobilière a retardé l'avancement de certaines opérations : cependant deux permis de construire ont été délivrés : la MAPAD et la Résidence des Pères.

Les conventions relatives au PAE et fixant forfaitairement le montant ont été signées par les pétitionnaires et respectivement annexées aux permis de construire, elles ont un montant de 2.100.000 F et 1.100.000 F.

Les services du contrôle de légalité, à la Préfecture, ont demandé de rapporter les délibérations du Conseil Municipal du 27 juin 1997, fixant ces deux PAE et de reprendre le calcul en fonction de la surface construite.

Dans un premier temps, le tableau général des équipements publics et d'infrastructures lié à la ZAC a été revu pour rééquilibrer les dépenses en fonction de l'évolution du programme des travaux et des constructions.

Un nouveau tableau d'affectation des dépenses est joint à la présente délibération; le montant total reste quasi identique.

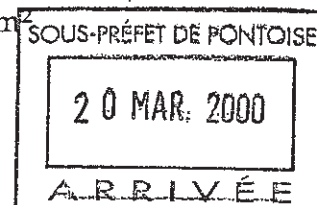
La ZAC est divisée en 3 secteurs ou 3 tranches successives : chacune d'entre elles représente une constructibilité ainsi qu'une part de PAE.

La répartition du PAE a été faite afin de retrouver une homogénéité globale entre la charge d'acquisition foncière et le PAE rapporté au m² de surface construite, à savoir :

- ☞ tranche 1 - surface 12.500 m² PAE 2.866.779 F soit 229,34 F le m²
- ☞ tranche 2 - surface 20.000 m² PAE 2.529.511 F soit 126,47 F le m²
- ☞ tranche 3 - surface 13.500 m² PAE 4.603.710 F soit 341,01 F le m²

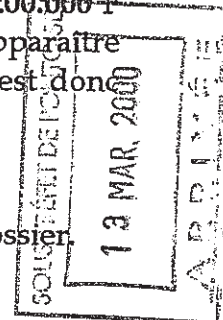
le PAE total étant arrêté à :

- ☞ tranche 1 : 2.866.779 F
- ☞ tranche 2 : 2.529.511 F
- ☞ tranche 3 : 4.603.710 F
- ☞ Total 10.000.000 F



Il est rappelé à l'Assemblée que les participations fixées pour la MAPAD, soit 2.100.000 F, et la Résidence des Pères soit 1.100.000 F font un total de 3.200.000 F pour une Surface Hors Oeuvre Nette de 9.382 m². Le calcul fait apparaître une participation globale de 3.199.355,82 F avec la nouvelle répartition. Il est donc proposé de ne pas modifier les conventions initiales de juin 1997.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir émettre un avis sur ce dossier.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur COTTIN, Conseiller Municipal,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 18 février 2000, sous réserve du Groupe « Agir Pour Osny »,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, l'actualisation du Programme d'Aménagement d'Ensemble de la ZAC du Centre Ville.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Vice-Président du Conseil Général
du Val d'Oise



Christian GOURMELEN

PROJAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEIGNABLE

DEPENSES

RECETTES

NATURE DES ÉQUIPEMENTS	MONTANT DES ÉQUIPEMENTS	T.V.A. 20,6%	MONTANT A LA CHARGE DES CONSTRUCTEURS HT/TTC	PARTICIPATIONS AUTRES	PARTICIPATION COMMUNALE	TRANCHE
Giratoire rue de Pontoise	3 372 682	694 772	801 011	Conseil Général 2 650 000		1
Aménagement rue de Pontoise			966 020	SAN: 400 000		
Desserte des immeubles en bordure de la Viosne	337 268	69 477	337 268			1
Aménagement rue Pasteur	674 536	138 954	406 745			
			674 536			2-3
			813 490			
Rue Thionley	1 096 121	225 800	1 096 121			2-3
Traitement espaces verts	674 536	138 954	1 321 921			
			674 536			2-3
Réseaux souterrains	843 170	173 693	813 490			
			843 170			2-3
Bassin de retenue	4 000 000	824 000	1 016 863			
Renforcement eau potable	706 642	145 568	843 170	Contrat de rivière 3 200 000	544 000	1
			1 016 863			
Accueil petite enfance LCR	331 674	68 325	706 642			3
			852 210			
Giratoire future entrée Mairie	1 264 755	260 539	331 674			3
			400 000			
Eclairage public	1 264 755	260 539	1 264 755			2-3
			1 525 294			
Honoraires divers	1 162 362	239 446	1 264 755			
			1 525 294			
géomètre - architecte	201 809		1 162 362			
urbaniste	300 000		1 401 809			
foncier	100 000					
maîtrise d'oeuvre	800 000					
TTC 1 401 809						
TOTAL	15 728 501	3 240 071	10 000 000	6 250 000	544 000	
			12 060 000			
	18 968 572 TTC			18 854 000 TTC		

ARRIVE

20 MAR. 2000

SOUS-PRÉFET DE PONTLOISE



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 29 JUIN 2000**

Séance ordinaire du Conseil Municipal du jeudi 29 juin 2000.

L'An Deux Mille, le 29 juin, à 21 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Osny, en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Christian GOURMELEN, Maire, Vice-Président du Conseil Général du Val d'Oise.

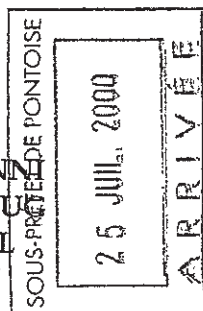
PRESENTS :

M. Christian GOURMELEN,
Maire, Vice-Président du Conseil Général,

M. Jean **ROQUES**
M. Serge **TERRASSON**
M. Jean Michel **LEVESQUE**
M. Roger **MORITZ**
M. Guy **LEDRAPPIER**
Mme Rolande **LOIGEROT - DOUCHET**
M. Jean-Claude **PINQUET**
Mme Marie-Cécile **JOACHIM**
M. Jacques **COTTIN**
M. André **LEFEIVRE**
M. Jean **BISEAU**
M. Jean-Pierre **FABRE**
Mme Jacqueline **ACCHIONE**
Mme Maryse **GINGUENE**
M. Gérard **TULOUP**
Mme Nicole **SIEPI**
M. Gwénolé **JOSSE**
M. Jean-Marc **CHAILLIOU**

M. Laurent **ACHITE-HENNI**
M. Athmane **BENZERROU**
M. Bernard **VERMANDEL**
M. Maurice **CZARNECKI**

M. Georges **VERDIER**
Melle Georgette **BIDAN**
M. Gabriel **BORT**
M. José **LABBE**
Melle Olivia **LE MORVAN**



POUVOIRS :

M. Jean-Paul **GIRARD**
M. Jean **LEFEVRE**
Mme Jacqueline **LARUE**
Mme Claudine **MANDRAY**
Melle Christelle **BADET**

à M. Christian **GOURMELEN**
à M. Laurent **ACHITE-HENNI**
à M. Serge **TERRASSON**
à M. Roger **MORITZ**
à M. Jean-Marc **CHAILLIOU**

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Jean-Claude **PINQUET**

**URBANISME : ZAC DU CENTRE : INSTAURATION D'UN PROGRAMME
D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE**

URBANISME - ZAC DU CENTRE: INSTAURATION D'UN PROGRAMME
D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE

Monsieur MORITZ rappelle à l'Assemblée que :

- Par délibération du 28 Mars 1991, le Conseil Municipal a décidé la création de la ZAC du Centre,
- Par délibération du 22 décembre 1994, le Conseil Municipal a approuvé le PAZ et le programme des équipements publics.

Le périmètre a été défini par le plan de ZAC et la surface hors œuvre nette arrêtée à 46.000 m². L'opération devant comporter des logements, des équipements et des commerces de proximité.

Un programme d'équipements publics a été déterminé et annexé à la délibération, le coût des travaux dû par l'aménageur était de 18.654.000 F T.T.C, dont 11.860.000 F à la charge des constructeurs, soit 10.000.000 F H.T (la T.V.A étant à 18,6% au moment de l'établissement du P.A.E).

La part des dépenses de réalisation de ces équipements mise à la charge des constructeurs est fixée à 64%.

Le programme des équipements publics sera achevé au plus tard le 1^{er} janvier 2005.

La ZAC est divisée en trois secteurs ou trois tranches successives, chacune d'entre elles représente une constructibilité ainsi qu'une part de PAE.

La répartition du PAE a été faite afin de retrouver une homogénéité globale entre la charge d'acquisition foncière et le PAE rapporté au m² de surface hors œuvre nette, à savoir :

- Tranche 1 : surface 12 500 m² PAE 2.866.779 F soit 229,34 F par m² de S.H.O.N.
- Tranche 2 : surface 20.000 m² PAE 2.529.511 F soit 126,47 F par m² de S.H.O.N
- Tranche 3 : surface 13.500 m² PAE 4.603.710 F soit 341,01 F par m² de S.H.O.N .

Le PAE total étant arrêté à :

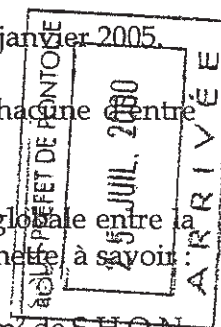
- Tranche 1 : 2.866.779
- Tranche 2 : 2.529.511
- Tranche 3 : 4.603.710

TOTAL 10.000.000

La présente décision sera affichée en Mairie pendant un délai d'un mois et mention en sera insérée dans les deux journaux ci-après désignés :

- La Gazette du Val d'Oise,
- Le Parisien.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir émettre un avis sur ce dossier.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur MORITZ, Maire-Adjoint,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 22 juin 2000,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'instaurer un Programme d'Aménagement d'Ensemble dans les conditions définies ci-dessus.

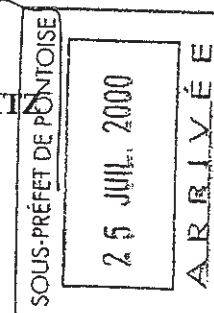
DIT, que la présente décision sera affichée en Mairie pendant un délai d'un mois et mention en sera insérée dans la Gazette du Val d'Oise et le Parisien.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint,

Roger MORITZ

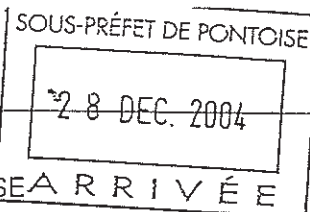




ARRONDISSEMENT
DE
PONTOISE

VILLE d'OSNY

11 PP



REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA
VILLE d'OSNY

Séance Ordinaire du vendredi 17 décembre 2004

L'an deux mille quatre, le 17 décembre 2004 à 21 heures,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le
Maire, le 10 décembre 2004, s'est rassemblé au lieu ordinaire
De ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire

ETAIENT PRESENTS :

URBANISME

MODIFICATION DU PROGRAMME
D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE
(P.A.E.) SUR LE SECTEUR
DE l'EX.ZAC DU CENTRE VILLE

M. Christian GOURMELEN	M. Maurice CZARNECKI
M. Serge TERRASSON	M. Jean-Marc CHANAT
M. Roger MORITZ	Mme Martine DELAMOTTE
M. Jean-MICHEL LEVESQUE	Mme Anne-Marie BESNOUIN
Mme Marie-Cécile JOACHIM	Mme Chantal DARDELET
M. Guy LEDRAPPIER	Mme Isabelle BELLOIS
M. Jean-Claude PINQUET	M. Laurent ACHITE-HENNI
Mme Nicole SIEPI	Mme Christelle PERRIE
Mme Jacqueline SEGUIN	Melle Audrey TAMBORINI
Mme Murielle DUFLOS	Mme Soraya GERTRUDES
M. Jacques COTTIN	M. Serge DOMBROWSKI
M. André LEFEIVRE	Mme Anne-Marie GERE
M. Jean BISEAU	Mme Marie-Thérèse GROSMATRE
M. Jean-Pierre FABRE	M. Jean-Pierre LE LAY

ONT DONNE POUVOIR :

M. Bernard VERMANDEL à Mme Marie-Cécile JOACHIM
Melle Julie GERBAULT à Monsieur Roger MORITZ
Madame Anne CONSTANTIN-ARCAMONE à Monsieur le Maire
Monsieur Gérard LOICHOT à Monsieur Jean-Pierre LE LAY

ABSENTE :

Madame Patricia HEYMANS

SECRETAIRE :

Monsieur Jean-Marc CHANAT

Les membres présents forment la majorité des membres du
Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 33.

Délibération approuvée :

A la majorité
Abstention des élus de l'Opposition
« Vivons à Osny, Autrement »

URBANISMEMODIFICATION DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE (P.A.E.)
SUR LE SECTEUR DE L'EX ZAC DU CENTRE-VILLE

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.332-9,

VU la délibération du 25 février 2000 approuvant l'instauration d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble,

VU la délibération du 18 décembre 2003 supprimant la ZAC du Centre-Ville,

VU la délibération du 8 octobre 2004 approuvant la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) valant Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relative au périmètre de l'ex ZAC du Centre-Ville,

VU la délibération du 8 octobre 2004 approuvant le déclassement du domaine public de l'école Pergaud,

VU l'avis favorable à la majorité de la Commission Urbanisme du 24 novembre 2004,

CONSIDERANT que la ZAC du Centre-Ville a été créée en 1991 et complétée en 1995 par un P.A.E. rapporté en l'an 2000 et remplacé par un nouveau P.A.E.

CONSIDERANT que, par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2000, la Ville d'Osny modifiait le P.A.E. instauré en 1995 comme suit :

- ✓ La ZAC était divisée en trois secteurs distincts comportant une constructibilité et une part du P.A.E. propres.
- ✓ La répartition du P.A.E. s'établissait de la façon suivante :
 - Tranche 1 : surface prévisionnelle de 12 500 m² avec un P.A.E. de 34,96 € par m² de SHON ;
 - Tranche 2 : surface prévisionnelle de 20 000 m² avec un P.A.E. de 19,28 € par m² de SHON ;
 - Tranche 3 : surface prévisionnelle de 13 500 m² avec un P.A.E. de 51,99 € par m² de SHON.

CONSIDERANT que le programme des équipements publics devait s'achever au plus tard le 1^{er} janvier 2005.

CONSIDERANT que le développement du Centre-Ville s'est engagé sur des terrains nus ou la réalisation d'opérations immobilières était économiquement viable (CAPRI, OPAC de l'OISE). Par contre, les autres opérations immobilières, initialement

prévues dans le cadre de la création de la ZAC du Centre-Ville, n'ont pu se faire principalement en raison de la forte valeur vénale des immeubles déjà bâtis.

CONSIDERANT que le bilan dressé en septembre 2004 fait état d'un total de 12 494,29 m² de SHON créée correspondant à la tranche 1.

CONSIDERANT que, face à ce constat, la Ville a décidé de supprimer par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2003 la ZAC du Centre.

CONSIDERANT que par ailleurs, seule une partie des équipements publics figurant dans le P.A.E. de l'an 2000 a été réalisée notamment au niveau du Square des Artistes pour répondre aux besoins des constructions de l'OPAC de l'Oise et de CAPRI.

CONSIDERANT que la modification du futur programme de construction devant se concentrer au niveau de la rue William Thornley, il apparaît nécessaire et opportun de modifier l'ancien programme des équipements publics pour l'adapter techniquement et géographiquement à ces nouveaux projets immobiliers.

CONSIDERANT que le montant total des équipements publics à réaliser, détaillés dans le bilan joint, est de 2 959 050 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MORITZ, Maire-Adjoint

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A LA MAJORITE

ABSTENTION DES ELUS DE L'OPPOSITION « Groupe Vivons à Osny, Autrement »

Article 1 :

De modifier la délibération du 25 février 2000 relative au P.A.E.

Article 2 :

D'approuver le programme des équipements publics détaillé en annexe 1 et estimé à 2 959 050 €.

Article 3 :

De fixer la date d'achèvement du programme d'équipements publics au plus tard le 31 décembre 2009.

Article 4 :

De fixer à 87,87 % la part de dépenses de réalisation de ces équipements imputables au secteur et mise à la charge des constructeurs.

Article 5 :

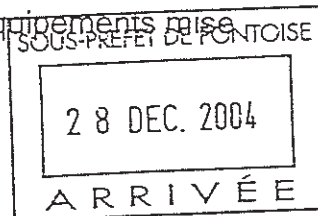
De répartir la part des dépenses de réalisation de ces équipements mise à la charge des constructeurs, quelles que soient les catégories de constructions, en proportion de la surface hors œuvre nette réalisée. La surface hors œuvre nette prévisionnelle de la zone concernée compte-tenu du programme retenu dans la modification du

P.O.S. est estimé à 20 000 m². La part des dépenses de réalisation des équipements à la charge des constructeurs est donc de 130 € par m² de SHON.

Article 6 :

De fixer le paiement de la part des dépenses de réalisation de ces équipements mise à la charge des constructeurs ainsi qu'il suit :

- 30 % à la déclaration d'ouverture de chantier
- 50 % à la mise hors d'eau
- 20 % à la déclaration d'achèvement des travaux



La part des dépenses de réalisation peut intervenir sous forme de participation financière, d'apport en foncier ou en travaux. Dans le cas d'une combinaison d'entre elles, une convention est alors signée entre le constructeur et la Commune.

Article 7 :

Conformément à l'article R 332-5 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'un avis inséré dans la presse, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Article 8 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 17 DECEMBRE 2004

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

Le Maire,



Christian GOURMELEN

**Programme d'Aménagement d'Ensemble du Secteur des rues
William Thornley et de l'Abbé Léonard**

Version 4

Estimation & Coût des Équipements Publics

Désignation des Prestations	Estimation en € T.T.C.	Subvention Escomptée	Part Communale	Part mise à la charge des constructeurs
I) TRAVAUX				
1) Enfouissement des réseaux aériens Pasteur et rue de Pontoise	160 000	48 000		112 000
2) Création d'un parking en bas de la rue de Génicourt	300 000			300 000
3) Aménagement piétonnier de l'impasse en direction de la rue de Livilliers	55 000		55 000	
4) Aménagement d'un giratoire à l'angle des rues de Génicourt, de l'Abbé Léonard, de William Thornley et de Montgeroult	250 000		50 000	200 000
5) Aménagement du giratoire à la sortie du Parc de Grouchy	187 000	93 500 (contrat régional)		93 500
6) Aménagement de la rue William Thornley y compris giratoire de la rue Pasteur	550 000	17 550 (enfouissement réseaux)	95 000	437 450
7) Création de 50 places de stationnement le long de la route d'Ennery	300 000			300 000
SOUS-TOTAL TRAVAUX	1 802 000	159 050	200 000	1 442 950
II) HONORAIRES				
Frais de faisabilité, géomètre, coordonnateur SPS, maître d'œuvre, frais de mutation	394 757			394 757
SOUS-TOTAL HONORAIRES	394 757			394 757
III) FONCIER				
1) Bois de la Garenne, emprise nécessaire pour les 60 places de stationnement	1 800 m ² à 2€ soit 3 600			3 600
2) Emprise sur la rue William Thornley nécessaire à l'élargissement de la voirie	60 000			60 000
3) Acquisition terrain Domaine de Busagny pour création de parking	3 200 m ² à 18€ soit 57 600			57 600
SOUS-TOTAL FONCIER	121 200			121 200
IV) FRAIS FINANCIERS				
Intérêts d'Emprunt	641 093			641 093
SOUS-TOTAL FRAIS FINANCIERS	641 093			641 093
TOTAL	2 959 050	159 050	200 000	2 600 000

é : 1/2000ème



Courbe sans élévation

- Tous les usages**
- [A] Zone de constructions agricoles
 - [B] Habitat collectif, centre urbain
 - [C] Zone de logements sociaux
 - [D] Zone d'habitat pavillonnaire
 - [E] Zone d'activités économiques et habitat
 - [F] Emplacement collectif
 - [G] Zone d'activités industrielles
 - [H] Domaines publics ferroviaires
 - [I] Zone urbaine du secteur centre
 - [J] Emplacement réservés pour l'habitat public
- Tous les usages**
- [K] Zone agricole
 - [L] Zone naturelle à protéger ou de réhabilitation

- Plan de zonage**
- LEGÈRE**
- [M] Limites de zone
 - [N] Tous usages

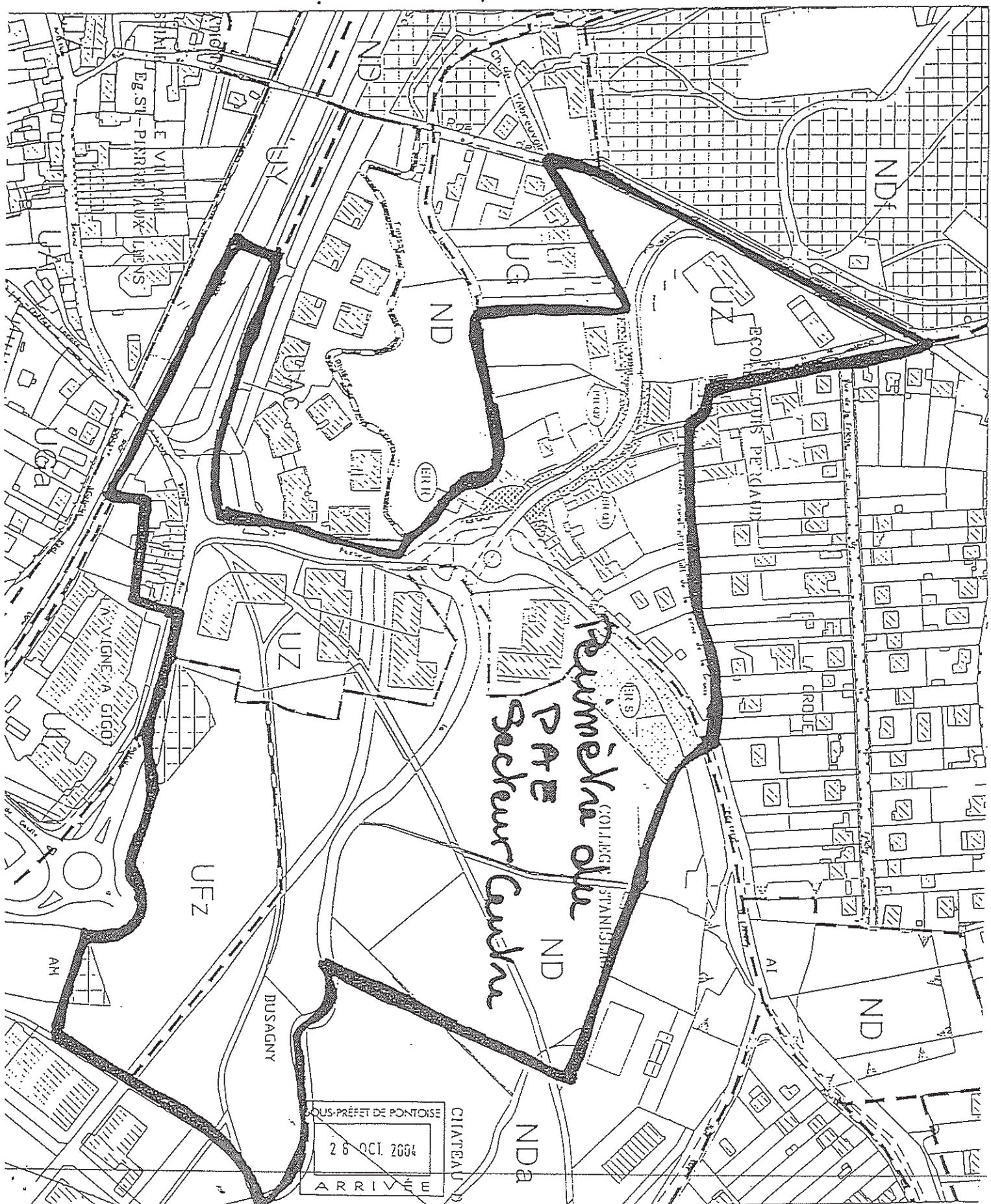
Ville d'Osny

POS

Révision simplifiée

Périmètre

ex-ZAC du Centre



Union
- 586
- DST
Affichée le 16 OCT. 2009

Retirée le

DEPARTEMENT
DU
VAL d'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
De
PONTOISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA
VILLE d'OSNY

VILLE d'OSNY

Séance Ordinaire du jeudi 8 octobre 2009

OBJET :

L'an deux mille neuf, le 8 octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, dûment
convoqué par Monsieur Le Maire le 1^{er} octobre 2009, s'est assemblé au lieu ordinaire des
séances sous la présidence de Monsieur Le Maire.

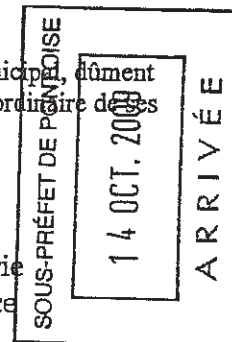
COMMISSION
URBANISME

ETAIENT PRESENTS :

Prorogation du
Programme
d'Aménagement
d'Ensemble (P.A.E) sur
le secteur centre-ville.

M. GOURMELEN Christian
M. LEVESQUE Jean-Michel
Mme SIEPI Nicole
M. PINQUET Jean-Claude
Mme JOACHIM Marie-Cécile
Mme SEGUIN Jacqueline
Mme DUFLOS Murielle
Mme DARDELET Chantal
M. JOSSE Gwenolé
M. ACHITE-HENNI Laurent
M. BISEAU Jean
M. LABBE Jean
M. CZARNECKI Maurice
M. VERMANDEL Bernard
M. DESCAMPS Maurice
Mme GINGUENE Maryse

Mme BESNOUIN Anne-Marie
Mme TEREKENKO Laurence
Mme GERTRUDES Soraya
Mme DUMAS Barbara
M. AIME David
Melle TAMBORINI Audrey
M. BOUBERKA Chaouki
Mme VATIN Jeannine
M. LALLIOT Marcel
Mme CARPENTIER Maryvonne
Mme MOLLARD MINANGOY Anne
M. SEGURA Jean-Marc
Mme DEFOSSEZ Anne-Claire
M. LALMY Pascal-Eric
M. PICHON Jean



Délibération approuvée :

A LA MAJORITE, 6
votes contre des groupes
d'opposition « Une
Ambition pour Osny »,
« Osny notre ville » et 1
abstention du groupe de
l'opposition « Pour faire
avancer Osny ».

SECRETAIRE DE SEANCE :
M. CZARNECKI Maurice

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice,
lesquels sont au nombre de 33 suite à l'installation de Monsieur LALLIOT
Marcel et de Madame CARPENTIER Maryvonne, conseillers municipaux.

2009.126

8 OCTOBRE 2009

**Prorogation du Programme d'Aménagement d'Ensemble (P.A.E.)
Sur le secteur centre-ville**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 332-9 et L. 332-11,

VU la délibération du conseil municipal n° 2000.39 du 25 février 2000 actualisant le programme d'aménagement d'ensemble du secteur centre-ville,

VU la délibération du conseil municipal n°2000.94B du 29 juin 2000 instaurant un programme d'aménagement d'ensemble sur le secteur centre-ville,

VU la délibération du 18 septembre 2003 supprimant la ZAC du centre-ville,

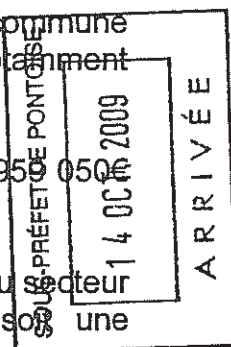
VU la délibération du conseil municipal du 8 octobre 2004 approuvant la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme relative au périmètre de l'ex ZAC centre-ville,

VU la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2004 modifiant le programme d'aménagement d'ensemble sur le secteur de l'ex ZAC centre-ville,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 23 septembre 2009.

Considérant que par délibération du conseil municipal du 29 juin 2000, la commune d'Osny établissait un programme d'aménagement d'ensemble portant notamment sur les points suivants :

- Le coût total du programme des équipements publics était estimé 2 959 050 € TTC.
- La part des dépenses de réalisation de ces équipements imputable au secteur et mise à la charge des constructeurs est fixée à 87,87%, soit une participation de 130 € par m² de SHON.



Considérant que le programme des équipements publics devait s'achever le 31 décembre 2009.

Considérant que le programme des équipements publics a évolué de façon substantielle pour pouvoir s'adapter aux besoins des constructions à venir.

De plus, reste à réaliser les équipements suivants :

- un parking paysager d'environ 60 places à l'angle de la rue de Génicourt et de la rue de l'Abbé Léonard
- un parking d'environ 80 places rue Pasteur
- l'élargissement de la partie basse de la rue William Thornley

Considérant que compte-tenu du délai lié aux procédures d'acquisition des terrains permettant notamment la réalisation des parcs de stationnement public, la commune n'a pas pu réaliser les travaux de la seconde tranche dans le délai imparti.

2009.126

8 OCTOBRE 2009

Prorogation du Programme d'Aménagement d'Ensemble (P.A.E.)

Sur le secteur centre-ville

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 332-9 et L. 332-11,

VU la délibération du conseil municipal n° 2000.39 du 25 février 2000 actualisant le programme d'aménagement d'ensemble du secteur centre-ville,

VU la délibération du conseil municipal n°2000.94B du 29 juin 2000 instaurant un programme d'aménagement d'ensemble sur le secteur centre-ville,

VU la délibération du 18 septembre 2003 supprimant la ZAC du centre-ville,

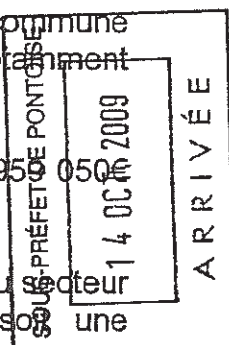
VU la délibération du conseil municipal du 8 octobre 2004 approuvant la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme relative au périmètre de l'ex ZAC centre-ville,

VU la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2004 modifiant le programme d'aménagement d'ensemble sur le secteur de l'ex ZAC centre-ville,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 23 septembre 2009.

Considérant que par délibération du conseil municipal du 29 juin 2000, la commune d'Osny établissait un programme d'aménagement d'ensemble portant notamment sur les points suivants :

- Le coût total du programme des équipements publics était estimé 2 959 050 € TTC.
- La part des dépenses de réalisation de ces équipements imputable au secteur et mise à la charge des constructeurs est fixée à 87,87%, soit une participation de 130 € par m² de SHON.



Considérant que le programme des équipements publics devait s'achever le 31 décembre 2009.

Considérant que le programme des équipements publics a évolué de façon substantielle pour pouvoir s'adapter aux besoins des constructions à venir.

De plus, reste à réaliser les équipements suivants :

- un parking paysager d'environ 60 places à l'angle de la rue de Génicourt et de la rue de l'Abbé Léonard
- un parking d'environ 80 places rue Pasteur
- l'élargissement de la partie basse de la rue William Thornley

Considérant que compte-tenu du délai lié aux procédures d'acquisition des terrains permettant notamment la réalisation des parcs de stationnement public, la commune n'a pas pu réaliser les travaux de la seconde tranche dans le délai imparti.

Considérant dès lors qu'il est opportun et d'intérêt général de proroger le programme d'aménagement d'ensemble pour une durée de cinq ans à compter du 31 décembre 2009.

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur BISEAU, conseiller municipal,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE :

A LA MAJORITE, 6 votes contre des groupes d'opposition « Une Ambition pour Osny », « Osny notre ville » et 1 abstention du groupe de l'opposition « Pour faire avancer Osny ».

Article 1 :

D'approuver la modification du programme d'aménagement d'ensemble et de le prolonger, à compter du 31 décembre 2009, pour une durée de cinq ans en vue de réaliser l'intégralité des équipements publics.

Article 2 :

De ne pas modifier les autres clauses du programme d'aménagement d'ensemble;

Article 3 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

**Fait et délibéré à Osny, le 8 octobre 2009.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**

Publié le 14 OCT. 2009

Notifié le



Le Maire

Christian GOURMELEN.

